

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Commune de Vézeronce-Curtin

ÉLABORATION DU ZONAGE DES EAUX USÉES

**Enquête publique du
20 juin au 22 juillet 2022**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Patrick JANOLIN

Le présent rapport relate le déroulement de l'enquête, résume les pièces du dossier d'enquête publique présentées par le maître d'ouvrage et fait apparaître les observations recueillies.

Il est composé de deux parties :

- 1^{ère} partie : le rapport du commissaire enquêteur
- 2^{ème} partie : avis et conclusions du commissaire enquêteur

Table des matières

| | | |
|-------|---|---|
| 1 | PRÉAMBULE | 1 |
| 2 | OBJET DE L'ENQUÊTE | 1 |
| 3 | LES RÉFÉRENCES JURIDIQUES | 1 |
| 3.1 | Référence sur l'obligation d'enquête publique. | 1 |
| 3.2 | Référence sur la composition du dossier..... | 1 |
| 3.3 | Référence sur l'organisation de l'enquête..... | 2 |
| 3.4 | Réglementation applicable | 2 |
| 4 | DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE | 2 |
| 5 | LA PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE | 3 |
| 6 | LE DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE | 3 |
| 7 | ÉTUDE DES DIFFÉRENTES PIÈCES DU DOSSIER..... | 3 |
| 7.1 | Notice des annexes sanitaires..... | 3 |
| 7.1.1 | L'assainissement collectif..... | 3 |
| 7.1.2 | L'assainissement non collectif..... | 4 |
| 7.2 | Mémoire explicatif..... | 4 |
| 7.2.1 | Objet du dossier | 4 |
| 7.2.2 | Présentation du contexte communal..... | 4 |
| 7.2.3 | Scénario d'assainissement | 5 |
| 7.2.4 | Zonage d'assainissement des eaux usées..... | 7 |
| 7.2.5 | Spécificités des zonages | 8 |
| 7.2.6 | Les annexes | 8 |
| 7.3 | Les documents graphiques | 9 |
| 7.3.1 | Carte d'aptitude des sols..... | 9 |
| 7.3.2 | Carte de zonage des eaux usées | 9 |
| 7.3.3 | Plan des scénarios de raccordement | 9 |

1^{ere} partie : rapport

1 PRÉAMBULE

Le plan local d'urbanisme constitue le document qui est chargé de faire la synthèse entre le développement et la maîtrise de l'urbanisation avec les exigences légales en matière d'assainissement des eaux pluviales et usées en application de l'article L 123- 1- 5 11° du code de l'urbanisme.

Les informations concernant l'assainissement doivent avoir le même niveau d'actualisation que le document d'urbanisme.

Le syndicat des eaux de la plaine et des collines du Catalan, qui a la compétence eaux usées sur la commune de Vézeronce-Curtin a souhaité la réalisation du zonage des eaux usées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Par courrier en date du 1er décembre 2021, la commune de Vézeronce-Curtin sollicite l'accord du syndicat pour intégrer le plan de zonage des eaux usées dans l'enquête publique de la création du PLU. Par courrier en date du 4 décembre 2021, le syndicat répond favorablement à cette demande.

Par arrêté municipal en date du 6 décembre 2021 le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Vézeronce-Curtin est arrêté. Par un courrier en date du 11 mars 2022 Monsieur le maire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de plan d'urbanisme conjointement aux zonages assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Vézeronce-Curtin.

2 OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête publique se propose de soumettre à l'appréciation du public, le projet de schéma d'assainissement des eaux usées de la commune de Vézeronce-Curtin.

3 LES RÉFÉRENCES JURIDIQUES

3.1 Référence sur l'obligation d'enquête publique.

L'article R 2224- 8 du code général des collectivités territoriales prévoit que le projet de modification du zonage d'assainissement est soumis à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles R 123-1 et R 123- 27 du code de l'environnement.

3.2 Référence sur la composition du dossier

Conformément à l'article R 2224- 9 du code des collectivités territoriales le dossier comprend :

- un projet de délimitation des zones d'assainissement,
- une notice justifiant le zonage envisagé.

3.3 Référence sur l'organisation de l'enquête

Ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées est soumis à enquête publique conformément au code de l'environnement et notamment aux articles L.123- 1 à L.123- 18 et R 121-1 à R.123- 27.

3.4 Réglementation applicable

L'article L2224-10 du code général des collectivités locales stipule que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents, délimitent après enquête publique :

Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

4 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

À la suite de la demande qui lui en a été faite par le maire de Vézeronce-Curtin le 11 avril 2022, le Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Patrick Janolin comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 20 juin 2022 à 9 heures au 22 juillet 2022 à 18h soit pendant 33 jours consécutifs.

Le dossier du projet de zonage des eaux usées de la commune de Vézeronce-Curtin et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de langue enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie : lundi de 9h à 12h, mardi de 14h à 18h00, jeudi de 9h00 à 12h, vendredi de 9h à 12h et de 14h00 à 18h, le samedi de 9h à 12h.

Ce dossier était aussi consultable sur le site internet de de la mairie (<https://www.vezeronce-curtin.com>) et sur un poste informatique dédié en mairie.

Le public pouvait également adresser ses propositions ou observations par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête 25 place de la mairie 38510 Vézeronce-Curtin et par communication électronique à l'adresse : mairie-vezeronce-curtin@wanadoo.fr.

Nous sommes convenus que je recevrai le public à la mairie de Vézeronce-Curtin, dans la salle du Conseil Municipal,

- Le lundi 20 juin 2022 de 9h à 12h
- Le samedi 25 juin 2022 de 9h à 12 h
- Le mardi 5 juillet 2022 de 15h à 18 h
- Le vendredi 22 juillet de 15h à 18h.

Cette salle est facilement accessible aux personnes à mobilité réduite et permet de disposer les différentes pièces du dossier de l'enquête publique pour faciliter leur consultation.

5 LA PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'arrêté prescrivant l'enquête publique est paru,

- pour une première diffusion, le vendredi 3 juin 2022 dans le Dauphiné Libéré et dans l'ESSOR.
- pour la seconde diffusion, le 24 juin 2022 dans les mêmes journaux.

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été mis en place le 3 juin 2022 au panneau d'affichage de la mairie et le 6 juin 2022 sur celui de l'école.

Les dates de l'enquête publique et les permanences du commissaire enquêteur ont été rappelées sur le panneau d'affichage lumineux à messages variables situé à proximité de la mairie dès le 2 juin 2022.

L'arrêté municipal a été porté sur la page d'accueil du site de la mairie et sur l'application Intra-Muros le 2 juin 2022.

6 LE DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE

Le dossier doit être conforme aux spécifications des articles R2224-9 du code général des collectivités territoriales et R128-8 du code de l'environnement. Il comprend :

- Une notice des annexes sanitaires
- Un mémoire explicatif,
- Un plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales
- L'accusé de réception du dossier d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnemental.
- La décision n°2021-ARA-KKPP-2454 de la mission régionale d'autorité environnementale qui ne soumet pas le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales à une évaluation environnementale

7 ÉTUDE DES DIFFÉRENTES PIÈCES DU DOSSIER

7.1 Notice des annexes sanitaires

Dans son paragraphe assainissement la notice décrit les deux types de réseaux distincts dont dispose la commune.

Partie village et Curtin : les eaux usées sont collectées puis traitées à la station d'épuration de Vézeronce-Curtin situé au lieu-dit Cholard ».

Hameau de Charray : les eaux usées sont collectées et traitées par lagunage.

7.1.1 L'assainissement collectif

La commune de Vézeronce-Curtin compte 609 abonnés à l'assainissement collectif. Cela représente 1346 habitants et 61 893 m³ ont été facturés en 2019. Ainsi la consommation est estimée à 126 l par jour et par habitant.

L'acheminement des eaux usées vers les lieux de traitement nécessitent 6 postes de refoulement : poste de la Bauté, poste de la Plaine, poste de Curtin, poste de l'Épinette, poste de Levaz Basse, poste de Puise Eau.

Le traitement des eaux usées par lagunage a été mise en service en 1999, sa capacité nominale est de 400 EH, sa charge nominale en DBOS est de 60 m³/jour et son milieu récepteur est le ruisseau de Braille.

Le traitement des eaux usées par la station d'épuration de Vézeronce-Curtin a été mise en service en 2019, sa capacité nominale est de 5030 EH, sa charge nominale en DBOS est de 302 m3/jour et son milieu récepteur est le ruisseau de Braille.

7.1.2 L'assainissement non collectif

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a pour mission :

- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- Le conseil aux abonnés pour les projets de réhabilitation ou de réalisation d'installation.

En 2021, 326 installations d'assainissement autonome ont été recensées sur la commune. La prochaine campagne de contrôle de ces installations aura lieu en 2028.

En dehors des contrôles périodiques d'autres contrôles sont assurés lors de la création ou de la réhabilitation d'installation et lors d'un transfert de propriété.

Les installations contrôlées sont ensuite classées :

- Conforme.
- Non conforme risque modéré : le risque est modéré pour la santé des personnes.
- Non conforme risque fort : le risque avéré pour l'environnement et la santé des personnes.

7.2 Mémoire explicatif.

Ce mémoire traite de la mise à jour des zonages d'assainissement eaux usées.

7.2.1 Objet du dossier

Le syndicat des eaux de la plaine et des collines du catalan a souhaité la réalisation du zonage des eaux usées de la commune de Vézeronce-Curtin dans le cas de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune.

La présente étude s'appuie sur les données d'urbanisme liés au PLU et sur le diagnostic du système d'assainissement de la commune de Vézeronce-Curtin de 2014.

Ce mémoire explicatif s'organise autour de 3 axes :

- Présentation du contexte communal de l'assainissement
- Scénario d'assainissement et étude comparative
- Zonage d'assainissement des eaux usées.

7.2.2 Présentation du contexte communal

Cette partie fait d'abord une présentation de la situation géographique de la commune et de ses caractéristiques naturelles (topographie, réseau hydrographique, hydrogéologie, risques). Ensuite, dans le paragraphe « contexte humain » quatre points de cette présentation doivent retenir notre attention :

➤ Démographie et habitat.

De 2022 à 2034 le PLU prévoit une augmentation démographique de 175 personnes.

➤ État actuel de l'assainissement.

Le descriptif du réseau d'assainissement reprend celui qui a été fait dans la notice des annexes sanitaires.

➤ Synthèse de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

Cette synthèse a été faite à partir de la carte d'aptitude des sols de la commune de Vézeronce-Curtin qui a été établie en 1980. Elle classe l'aptitude d'infiltration des sols en 3 niveaux d'aptitude.

Le classement permet d'identifier sur le territoire communal des :

- Secteurs sans contraintes pour l'assainissement autonome,
- Secteurs avec faible contrainte pour l'assainissement autonome,

- Secteurs avec forte contrainte pour l'assainissement autonome.
 - Remarque : l'aptitude des sols par secteur reflète la moyenne des observations de terrain. Seule une étude de sol à la parcelle peut véritablement déterminer la capacité d'absorption du sol à un endroit déterminé.
- Conséquences de l'urbanisation future sur l'assainissement.

Rappel : Le projet de PLU de la commune de Vézeronce-Curtin entend développer l'offre de logements en procédant par une densification de l'existant et autant que possible de la centralité que représente le bourg et plus exactement la zone UA. L'accroissement de population attendue de cette densification est de 175 habitants ce qui porterait la population de la commune à 2575 habitants en 2034.

La nouvelle station d'épuration de Vézeronce-Curtin a été dimensionnée en prenant en compte les évolutions de la population sur les communes concernées. Le lagunage du secteur de Charray, d'une capacité de 400 EH, collecte aujourd'hui environ 200 EH et ne sera pas surchargé.

En conclusion, les stations d'épuration ne seront pas un frein au développement de l'assainissement collectif sur la commune.

7.2.3 Scénario d'assainissement

Le scénario d'assainissement porte sur 12 secteurs de la commune. La méthodologie utilisée pour l'élaboration du zonage d'assainissement passe par l'étude des filières d'assainissement les plus appropriées au contexte des différents secteurs urbanisés. Les scénarios d'assainissement développent deux types de solutions : autonome et collectif.

Pour chaque secteur, les critères de comparaison des 2 types de scénarios sont d'ordre :

- Économique : coût d'investissement et de fonctionnement du projet
- Technique : faisabilité de chacun des scénarios
- Environnemental : compatibilité du rejet avec le milieu extérieur.

Les scénarios proposés

- **Secteur La Levaz Basse** : 13 abonnés. La filière proposée est l'assainissement autonome par réhabilitation de l'existant non conforme à la charge de l'abonné ($\approx 7\,000$ €/abonné) car :
 - Le secteur est sans contrainte ou avec des contraintes moyennes pour l'épandage.
 - L'urbanisation du secteur est moyenne et son potentiel de développement est faible.
 - L'épuration qui se fera par épandage sera performante si les dispositifs sont aux normes et entretenus régulièrement.
- **Route des Alpes/Impasse de la Scierie** : 29 abonnés. La filière proposée est l'assainissement autonome par réhabilitation de l'existant non conforme à la charge de l'abonné ($\approx 9\,000$ ou $12\,000$ €/abonné) car :
 - Le secteur est avec des contraintes moyennes ou fortes pour l'épandage.
 - L'urbanisation du secteur est moyenne et son potentiel de développement est faible.
 - L'épuration qui se fera par dispositifs classiques drainés ou par filières compactes sera performante si les dispositifs sont aux normes et entretenus régulièrement.

- **Route des Alpes/chemin Neuf/allée de Zevou** : 14 abonnés. La filière proposée est l'assainissement autonome par réhabilitation de l'existant non conforme à la charge de l'abonné (≈ 7 000 €, 9 000€, 12 000 €/abonné) car :
 - Le secteur est avec des contraintes variables (faibles ou variables) ou défavorables pour l'épandage.
 - L'urbanisation du secteur est moyenne et son potentiel de développement est faible.
 - L'épuration qui se fera par dispositifs classiques drainés ou par filières compactes sera performante si les dispositifs sont aux normes et entretenus régulièrement.
- **Route des Alpes (La Plaine)** : 5 abonnés. La filière proposée est l'assainissement autonome par réhabilitation de l'existant non conforme à la charge de l'abonné (≈9 000 €/abonné) car :
 - Le secteur est avec des contraintes moyennes pour l'épandage.
 - L'urbanisation du secteur est moyenne et son potentiel de développement est faible.
 - L'épuration qui se fera par épandage sera performante si les dispositifs sont aux normes et entretenus régulièrement.
- **Curtin (Est)** : 15 abonnés. La filière proposée est l'assainissement autonome par réhabilitation de l'existant non conforme à la charge de l'abonné (≈ 9 000€ /abonné) car :
 - Le secteur est avec des contraintes moyennes pour l'épandage.
 - L'urbanisation du secteur est moyenne et son potentiel de développement est nul.
 - L'épuration qui se fera par épandage sera performante si les dispositifs sont aux normes et entretenus régulièrement.
- **Le Ruel** : 13 abonnés. La filière proposée est l'assainissement autonome par réhabilitation de l'existant non conforme à la charge de l'abonné (≈ 9 000€ /abonné) car :
 - Le secteur est avec des contraintes moyennes pour l'épandage.
 - L'urbanisation du secteur est moyenne et son potentiel de développement est nul.
 - L'épuration qui se fera par épandage sera performante si les dispositifs sont aux normes et entretenus régulièrement.
- **Le Vingt-Un** : La filière proposée est l'assainissement autonome par réhabilitation de l'existant non conforme à la charge de l'abonné (≈ 9 000€ /abonné) car :
 - Le secteur est avec des contraintes moyennes pour l'épandage.
 - L'urbanisation du secteur est moyenne et son potentiel de développement est nul.
 - L'épuration qui se fera par épandage sera performante si les dispositifs sont aux normes et entretenus régulièrement.
- **Route des Lavoirs** : 6 abonnés. La filière proposée est l'assainissement autonome par réhabilitation de l'existant non conforme à la charge de l'abonné (≈ 7 000€ /abonné) car :
 - Le secteur est sans contraintes pour l'épandage.
 - L'urbanisation du secteur est moyenne et son potentiel de développement est moyen.
 - L'épuration qui se fera par épandage sera performante si les dispositifs sont aux normes et entretenus régulièrement.
- **Zone économique Route des Douanes** : 2 abonnés. La filière proposée est l'assainissement autonome par réhabilitation de l'existant non conforme à la charge de l'abonné (≈ 7 000€ /abonné) car
 - Le secteur est sans contraintes pour l'épandage.
 - L'urbanisation du secteur est moyenne et son potentiel de développement est nul.

- L'épuration qui se fera par épandage sera performante si les dispositifs sont aux normes et entretenus régulièrement.
- **Les Brosses** : 6 abonnés. La filière proposée est l'assainissement autonome par réhabilitation de l'existant non conforme à la charge de l'abonné ($\approx 9\ 000\text{€}$ /abonné) car :
 - Le secteur est avec des contraintes moyennes pour l'épandage.
 - L'urbanisation du secteur est moyenne et son potentiel de développement est faible.
 - L'épuration qui se fera par épandage sera performante si les dispositifs sont aux normes et entretenus régulièrement.
- **Brailles** : 24 abonnés. La filière proposée est l'assainissement autonome par réhabilitation de l'existant non conforme à la charge de l'abonné ($\approx 7\ 000\text{€}$ ou $9\ 000\ \text{€}$ /abonné) car :
 - Le secteur est avec des contraintes variables (faibles, moyennes, inconnues) pour l'épandage.
 - L'urbanisation du secteur est moyenne et son potentiel de développement est nul.
 - L'épuration qui se fera par épandage sera performante si les dispositifs sont aux normes et entretenus régulièrement.
- **Gabo** : 20 abonnés. La filière proposée est l'assainissement autonome par réhabilitation de l'existant non conforme à la charge de l'abonné ($\approx 7\ 000\ \text{€}$, $9\ 000\ \text{€}$, $12\ 000\text{/abonné}$) car :
 - Le secteur est des contraintes variables (faibles, moyennes) et défavorables pour l'épandage.
 - L'urbanisation du secteur est moyenne et son potentiel de développement est faible.
 - L'épuration qui se fera par dispositifs classiques drainés ou par filières compactes sera performante si les dispositifs sont aux normes et entretenus régulièrement.

7.2.4 Zonage d'assainissement des eaux usées.

Le zonage d'assainissement des eaux usées est reporté sur le plan n°39 284.

Sur ce plan on distingue :

- Par couleur les différentes zones des eaux usées :
 - Zone d'assainissement collectif.
 - Zones favorables à l'assainissement non collectif, avec bonne aptitude à l'épandage.
 - Zone nécessitant une étude particulière de la filière du fait des enjeux sanitaires et environnementaux, avec aptitude moyenne à l'épandage.
 - Zone inapte à l'épandage du point de vue des contraintes sanitaires et naturelles.
 - Zone d'assainissement non collectif avec aptitude inconnue.
 - Assainissement non collectif au cas par cas.
- Le tracé du réseau d'assainissement sur lequel on distingue :
 - Le réseau unitaire.
 - Le réseau eaux usées.
 - Le réseau refoulement.
 - Le réseau eaux pluviales.
- Les équipements propres au réseau :
 - Pompes de relevage,
 - Stations d'épuration.

7.2.5 Spécificités des zonages

7.2.5.1 Zone d'assainissement collectif.

Dans ces zones, la collectivité assure la collecte et le traitement des eaux domestiques. Le classement d'une zone en secteur d'assainissement collectif a pour effet de déterminer le mode assainissement qui sera retenu pour le traitement des eaux usées. Le raccordement sur les réseaux existants sous la voie publique doit se faire dans un délai 2 ans à compter de la mise en service des réseaux.

7.2.5.2 Zone urbaine (U) en assainissement non collectif

Elle concerne l'ensemble des secteurs où la mise en place du réseau d'assainissement n'est pas envisagée. Les futures constructions pourront être autorisées si la filière proposée par le particulier est acceptable par le SPANC. Une étude de sol à la parcelle pourra être demandée à chaque nouvelle construction.

Chaque particulier est propriétaire et donc responsable de son installation. La collectivité à l'obligation de réaliser un contrôle, afin de s'assurer de la bonne conception de l'installation et de son bon fonctionnement.

Dans les zones favorables à l'assainissement non collectif, avec bonne aptitude à l'épandage, les techniques traditionnelles d'assainissement individuel peuvent être mises en place. L'infiltration des eaux traitées est possible et doit être privilégiée.

Dans les zones nécessitant une étude particulière de la filière du fait des enjeux sanitaires et environnementaux, avec une aptitude moyenne à l'épandage, des solutions parfois contraignantes et moins économiques (filtre à sable à flux vertical) peuvent être utilisées.

Pour les zones inaptées à l'épandage du point de vue des contraintes sanitaires et naturelles les eaux traitées seront évacuées dans un réseau ou au milieu hydraulique superficiel. S'il n'y a pas d'exutoire disponible, l'assainissement autonome ne sera pas possible pour les nouvelles constructions.

Pour les zones d'assainissement non collectif avec aptitude inconnue, une étude des sols à la parcelle permettra de définir la filière de traitement approprié.

Pour les zones naturelles (N) et agricole (A) en assainissement non collectif le propriétaire doit mettre une installation conforme à la législation en vigueur. La filière de traitement est à définir au cas par cas.

7.2.6 Les annexes

annexe 1 : un extrait du Code Général des collectivités territoriales (art. 2224-7 à L.224-11-6) qui définit les obligations des collectivités dans les zonages d'assainissement collectif et non collectif.

annexe 2 : extrait du code de la santé publique (art. L.1331-1 à L.1331-24) relatif notamment à l'obligation de raccordement aux réseaux d'eaux usées et aux obligations des usagers des immeubles raccordés.

annexe 3 : arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 Kg/j de DBO5.

annexe 4 : arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

annexe 5 : arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux système d'assainissement avec une charge

brute de pollution organique supérieure à 1,2 Kg/j de DBO5.

annexe 6 : extrait du Dossier Technique Unifié (DTU 64-1) qui précise les règles de l'art relatives aux ouvrages d'assainissement d'habitations individuelles

annexe 7 : liste des installations d'assainissement autonome agréées.

Remarque du commissaire enquêteur.

Il conviendrait de refaire l'assemblage du dossier « mémoire explicatif » afin de placer pour leur lecture les annexes dans l'ordre chronologique de leur numérotation.

7.3 Les documents graphiques

7.3.1 Carte d'aptitude des sols

Cette carte est issue de l'étude d'optimisation des choix de filière d'assainissement sur la commune faite en 1980 et mise à jour en 1985 et 1998.

7.3.2 Carte de zonage des eaux usées

Cette carte a été élaborée à partir de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement collectif permet le zonage de la commune en fonction de la filière de traitement des eaux usées retenue.

7.3.3 Plan des scénarios de raccordement

Cette carte définit les implantations des équipements (canalisations, station de refoulement,...) qui seraient nécessaires pour traiter avec le choix d'un assainissement collectif les 12 scénarios étudiés dans le mémoire explicatif.

Fin de la 1^{ère} partie